ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

disques

Question écrite n° 398

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du disque en France. Il existe en effet un flagrant déséquilibre entre petits et grands distributeurs. Ces derniers détiennent près de la moitié des parts de marché et cette situation fragilise grandement la création musicale, en la soumettant directement à la loi du marché. Face à cette situation, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager l'instauration d'un prix unique pour le disque, tel qu'il existe depuis 1981 pour le livre. Dans une réponse parue au Journal officiel du 1er juin 1998, le précédent ministre de la culture et de la communication évoquait une mission de réflexion conjointe avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il souhaite donc savoir si les conclusions de cette mission ont permis de faire avancer cette solution.

Texte de la réponse

En France, la disparition croissante des disquaires sous l'effet du poids de la concurrence de la grande distribution est tout à fait réelle. Compte tenu de la valeur culturelle du disque, la question de la distribution est au coeur des préoccupations du ministère de la culture et de la communication. Concernant l'instauration d'un prix unique du disque, une mission d'expertise conjointe du ministère chargé de la culture et de celui de l'économie et des finances et de l'industrie afin d'évaluer la viabilité d'un tel dispositif a été menée en 1998. Les conclusions du rapport ne préconisaient pas l'instauration d'un prix unique ou d'une quelconque mesure régulant les prix (coefficient minimum de marges, réductions temporaires, régulation des remises, etc.), notamment en raison de leur compatibilité avec le droit communautaire de la concurrence. L'instauration d'un prix unique aurait tendance à augmenter les prix pour le consommateur, augmentation qui pourrait être limitée uniquement par une baisse de la TVA. Concernant ce point, un processus de réflexion est engagé par la Commission européenne au cours des années 2002 et 2003. Cette perspective laisse quelques espoirs de voir un jour le disque bénéficier d'un taux réduit de TVA et le Gouvernement a envoyé le 24 juillet dernier un courrier en ce sens au commissaire Bolkenstein, chargé du marché intérieur. Cette dernière mesure pourrait permettre par ailleurs de favoriser la vente des disques dans d'autres commerces de biens culturels - librairies notamment - le livre bénéficiant d'ores et déjà d'un taux de TVA réduit. C'est d'ailleurs dans cette optique que le ministère de la culture et de la communication a entamé un travail avec le secrétariat d'Etat aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation au sein du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), afin qu'un effort particulier soit mené en faveur des commerces de biens culturels. Enfin, une étude a été remise au dernier trimestre 2001 permettant d'identifier des modèles commerciaux de distribution alternative pour le disque. Les conclusions du rapport doivent maintenant être mises en oeuvre par les professionnels de l'industrie musicale, que le ministère de la culture et de la communication accompagne dans cette démarche.

Données clés

Auteur : M. Jean Gaubert
Circonscription : Côtes-d'Armor (2e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE398

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 398
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2620
Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3354